

## DÉLIBÉRATION n° 2024/97

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Gestion des Ressources Humaines-Modification du temps de travail d'un emploi permanent contractuel à temps non complet**

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'emploi d'Adjoint technique d'un agent contractuel, créé par délibération en date du 23 janvier 2024 (2024/012), au service du Pôle ménage à temps non complet, à raison de 20 heures par semaines à compter du 1er mars 2024, nécessite une augmentation des heures de travail compte tenu des besoins.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

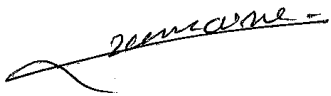
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique de l'agent contractuel à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,

